



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/11/2019

Reçu en préfecture le 15/11/2019

Affiché le 15/11/2019

SLO

ID : 081-218102572-20191104-2019DEL71-DE

Date de la convocation
29.10.2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mmes RAYNAL, VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mme BABAUX, Mr LEFERT, Mme TRUTINO, Mr SAMATAN, Mmes GONZALES, PAWLACZYK, Mr GALINIE, Mme KLIMEZACK-GIL

N° 19/71

Absents : Mr GUIRAUD procuration à Mr GRIALOU
Mme GARCIA procuration à Mme VILLENEUVE
Mr CROUZET procuration à Mr FABRE
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr MARTY
Mr GRIMAL procuration à Mr LE ROCH
Mme ANGLES procuration à Mr LEFERT
Mr DE GUALY procuration à Mr GALINIE
Mme THUEL procuration à Mme PAWLACZYK
Mme PELLEGRINI procuration à Mme KLIMEZACK-GIL
Mr PEYRONIE

Secrétaire : Mr LE ROCH.

Objet de la délibération

Monsieur le trésorier d'Albi-ville a adressé à la commune de Saint-Juéry les listes des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2014 à 2018 pour le budget du service de l'eau.

**ADMISSION EN NON-
VALEUR SERVICE DE
L'EAU**

Liste	Années	Montant HT	Montant TTC
2775090233	2017	3 701,61 €	3 905,20 €
3070190233	2014 -2017-2018	2 025,45 €	2 136,85 €
3406080533	2017 à 2018	2 115,54 €	2 231,90 €
3809910533	2015 à 2017	1 066,08 €	1 124,72 €
Total		8 908,69 €	9 398,67 €

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes de redevance d'eau pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers (56,65 %), ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable (23,54 %). Ces écritures d'annulation sont également nécessaires après que des décisions d'effacement de dette aient été prises suite à des procédures de surendettement et suite aux procédures de liquidation (18,48 %). Il faut enfin noter que dans 191 cas sur 212 (soit 90,09 %), les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires. Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour un montant total de 9 398,67 € TTC.

5 ABSTENTIONS
Adopté à la majorité

VU les états de présentation en non-valeur arrêté par le comptable public, n° 2775090233, n° 3070190233, n° 3406080533 et n° 3809910533 pour un montant total de 9 398,67 € TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'admettre en non-valeur les factures d'eau ou solde de factures d'eau pour les exercices 2014 à 2018, figurant dans les états présentés par le comptable public en date du 2 octobre 2019 à hauteur de 8 908,69 € HT soit 9 398,67 € TTC pour le budget du service de l'eau.
-DIT que les crédits sont prévus au budget du service de l'eau en cours.



Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 novembre 2019
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental